



Malzéville, le 25 octobre 2025

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Chère Présidente, Cher Président,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle de Karaté et Disciplines Associées qui se tiendra le :

Dimanche 30 novembre 2025 à 10h15
Centre des Sports
Avenue Guynemer - 54700 Pont à Mousson

Ordre du jour :

1. Mot de bienvenue et informations du Président
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2024
3. Approbation du rapport moral et d'activités
4. Informations de la Direction Technique Départementale
 - a. Calendrier sportif 2025-2026
 - b. Nouveautés 2025-2026
5. Approbation des comptes et du budget prévisionnel
6. Intervention des personnalités
7. Remise des diplômes (grades et formations)
8. Questions diverses

Emargement : 9h45-10h10 (se munir d'une pièce d'identité ou de la licence fédérale)

L'assemblée sera suivie d'un verre de l'amitié, merci de nous confirmer votre présence par mail à l'adresse : cdkarate54@gmail.com **(Confirmation obligatoire pour le 15 novembre 2025).**

Comptant sur votre présence et vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères et chaleureuses salutations.

Gérome GAUCHARD
Président CDK54

Rappel :

Tous les Présidents de clubs devront obligatoirement être licenciés pour la saison en cours le jour de l'assemblée générale pour pouvoir y participer.

Il appartient à tout Président de club qui ne pourrait être présent à l'Assemblée Générale, de mandater une personne licenciée de son club afin que celle-ci puisse assister et bénéficier du droit de vote. A cet effet, le modèle de mandat est joint à la présente convocation.

Les clubs désireux de porter des questions à l'ordre du jour devront transmettre leurs propositions par écrit au siège de la ligue régionale ou par mail au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Selon l'article 212 du règlement intérieur type des comités départementaux de la FFK, il est indiqué que :

« Le club n'étant pas à jour de sa cotisation fédérale le jour de l'assemblée générale du comité départemental n'y a pas droit de vote. En outre, les adhérents d'un club n'étant pas à jour de sa cotisation fédérale peuvent se voir refuser la participation aux manifestations d'animation et de soutien organisées par la ligue régionale ».



MANDAT DU CLUB

Attention : seul le Président ou un licencié du club peuvent représenter ce dernier lors d'une assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Je soussigné(e), M. / Mme¹

Président(e) du club (+ affiliation) :

Licence FFKDA n° :

Donne mandat au membre de mon club² (Se munir impérativement d'une pièce d'identité) :

Nom :

Prénom :

Licence FFKDA n° :

Pour me représenter lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2025.

Signature du donneur de pouvoir

¹ Rayer la mention inutile

² **Rappel : Seul le président licencié d'une association affiliée à la FFKDA peut donner un mandat et uniquement à un licencié de son association**